

**AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION PPCMOI 27-2020
ENTRÉE EN VIGUEUR**


PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution PPCMOI 27-2020 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 4 février 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 février 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe